DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS CANTON DE LA COURNEUVE



REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE DUGNY

DELIBERATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents:

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET

Absents:

M. Samuel ALVES
Mme Lydia BRUZEAU
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40
M. Mohamed MOUMNI
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

Délibération n° DEL.2022.052

Syndicat Intercommunal Funrraire de la Région parisienne (SIFUREP) : Adhésion de la commune de Sèvres

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5 et L.5211-18 modifiés par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU l'article L. 5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 modifiée, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, visant la réforme des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n°2015335-0044 en date du 1er décembre 2015,

VU la délibération en date du 14 juin 2022 de la commune de Sèvres portant sur son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

VU la circulaire n° 2022-5 du SIFUREP réceptionnée en Mairie le 27 juin 2022,

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion au SIFUREP de la commune de Fleury-Merogis au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient que les adhérents se prononcent sur l'extension du périmètre des syndicats,

CONSIDERANT qu'en l'absence de vote sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception de la circulaire, la décision de la collectivité est réputée favorable,

CONSIDERANT que la ville de Dugny est adhérente au SIFUREP,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

24 voix POUR Soit à l'unanimité

Article 1er:

APPROUVE l'adhésion de la commune de Sèvres au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Article 2:

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Article 3:

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du

Accusé de réception en préfecture 093-219300308-20220929-DEL-2022-052-DE Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022 Rour expedition conforme Le Maire Quentin GESELL

Ainsi fait et délibéré